



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

AVIS DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le MAIRE de la commune de Varennes-Jarcy donne avis aux concessionnaires, descendants ou successeurs des familles dont les sépultures en terrain non concédé mentionnées dans la liste ci-dessous et dont le délai de rotation de cinq années est expiré, que celles-ci seront régulièrement reprises par la commune à compter du 1^{er} septembre 2025

N° Plan	Nom	Prénom	Date de décès
1148/282	Durdon/Tutak	Inconnu	Inconnue
1177/168	Rolland	Inconnu	Inconnue
368/259	MORELLE	Jean	1978
		Louise	1994

Un délai de 3 mois est laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur ces terrains. A défaut ils seront enlevés par les soins de la commune et voués à la destruction.

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec la mairie.

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Fait à Varennes-Jarcy, le 17 janvier 2025



Le Maire

Bruno BAZOT

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesarcy.fr

accueil@varennesarcy.fr